
Ajournement de la discussion sur le remboursement des offices d'avocats au conseil et fin de séance, lors de la séance du 5 mai 1791

Prieur (de la Marne), Jean François Rewbell

Citer ce document / Cite this document :

Prieur (de la Marne), Rewbell Jean François. Ajournement de la discussion sur le remboursement des offices d'avocats au conseil et fin de séance, lors de la séance du 5 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10766_t1_0618_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2019

position du minimum tel qu'il est fixé dans l'amendement de M. Mougins sur lequel la délibération est ouverte, ne grèverait le Trésor public que d'une somme de 150,000 livres.

M. le Président. Je reprends la délibération et je mets aux voix la question préalable sur l'amendement de M. Mougins.
(L'épreuve a lieu.)

M. le Président. L'Assemblée décrète qu'il y a lieu à délibérer sur l'amendement.
Je mets maintenant aux voix l'amendement.
(L'épreuve a lieu.)

M. le Président. L'amendement de M. Mougins est adopté. (*Vives réclamations.*)

Un membre : M. le Président opine tout seul.
(*Murmures prolongés.*)

Un grand nombre de membres : L'appel nominal ! l'appel nominal ! (*Un tumulte prolongé règne dans l'Assemblée.*)

M. le Président se couvre. (*Au bout de quelques instants, le calme se rétablit.*)

M. le Président. Lorsque j'ai mis la question préalable aux voix et que j'ai prononcé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, il n'y a pas eu de réclamations...

Plusieurs membres. Si fait ! si fait !

M. le Président. J'ai mis ensuite aux voix l'amendement et j'ai cru voir que les membres qui s'étaient levés pour rejeter la question préalable s'étaient levés pour adopter l'amendement. En conséquence, j'ai prononcé, parce que je n'ai entendu aucune réclamation.

M. Lavie. Le fait, Monsieur le Président, est que vous n'avez pas voulu écouter les réclamations. Je ne sais si c'est parce que vous êtes entouré de beaucoup de monde, ou autrement.

M. Roderer. Je demande l'ajournement, toutes choses restant en état. (*Murmures.*)

Un membre : L'ajournement ou l'appel nominal.

M. de Folleville. Dans cette alternative, je demande l'appel nominal.

Un membre : On ne peut pas procéder à l'appel nominal; nous ne sommes pas 200.

M. Prieur. Il vaut mieux ajourner; samedi, nous serons plus éclairés, nous aurons réfléchi. (*Applaudissements.*) Consultez l'Assemblée, Monsieur le Président.
(L'Assemblée consultée décrète l'ajournement.)

M. le Président indique l'ordre du jour de la séance de demain et lève la séance à onze heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. REWBELL.

Séance du vendredi 6 mai 1791 (1).

M. Chabroud, ex-président, ouvre la séance.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une adresse de la société des amis de la Constitution établie à Nancy, portant demande du licenciement de l'armée et de sa prompte recreation sur les principes édictés par la Constitution française.

Les pétitionnaires exposent à l'Assemblée, dans un récit touchant, tous les maux survenus dans l'armée par cette monstrueuse constitution militaire, qui n'était applicable qu'aux temps du despotisme, des luttes effrayantes qui se renouvellent sans cesse contre les chefs qui veulent étouffer les germes naissants du patriotisme dans le cœur du soldat, et le soldat lui-même, qui, s'éclairant sur ses devoirs et sur ses droits, ne veut plus être l'aveugle instrument du caprice de ses supérieurs, et a juré de n'obéir qu'à la loi.

Ils retraient aux yeux des législateurs français tous les troubles, tous les désordres qui ont pris leur source dans cette contrariété d'opinions, et qui ont compromis plus d'une fois la tranquillité de la nation.

Ils font entrevoir tous les dangers où s'expose la nation en confiant ses plus chers intérêts, ceux de sa liberté et de sa Constitution, à des hommes qui tiennent par des considérations personnelles, à tous les préjugés de l'ancien ordre de choses, dont ils ont juré de relever le monstrueux édifice sur la ruine de notre sage Constitution, à des principes prescrits par la raison. Ils frémissent d'horreur en se représentant sur nos frontières une armée prête à nous attaquer, et la France stupidement tranquille, en voyant sa destinée entre les mains de ces instruments serviles du despotisme, qui ne manqueraient pas de saisir une si favorable occasion pour exécuter leurs exécrationnels projets.

Ils se rappellent avec plaisir, et avec un sentiment vif de reconnaissance, cette énergie forte et puissante avec laquelle l'Assemblée déjoua les efforts de la ligue sacerdotale qui voulait, la torche du fanatisme à la main, détruire la France par un embrasement universel; mais ils ne peuvent voir sans effroi, dans une conjuration plus formidable encore, cette sorte d'inattention de l'Assemblée dont la fausse sécurité pourrait nous jeter dans des maux dont les suites sont incalculables.

M. le secrétaire annonce ensuite une adresse des artistes inventeurs.

(La lecture de cette adresse est renvoyée à l'ordre du soir.)

M. Le Monnevry, citoyen de Paris, est admis à la barre et présente à l'Assemblée un mémoire sur les finances.

(L'Assemblée renvoie ce mémoire au comité des finances et accorde à M. Le Monnevry les honneurs de la séance.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier au matin.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.